



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 1er octobre 2025

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

L'an deux mille vingt-cinq

Et le premier octobre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25 septembre 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS - S. LUCZAK
G. BARRIOL – M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE
V. LEVEQUE - S. REBUFFAT – R. BENEJEAN - M. DUMAS
S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN
A. RATTIER – A. JOUBERT

Objet de la délibération

83-2025

CD13 : Convention de financement par subvention pour travaux de remise en état de la chaussée après reclassement de la RD26A dans la voirie communale

Excusé(s) ayant donné pouvoir

A. VASAI à H. JAUBERT
F. BLARQUEZ à J. HAAS-FALANGA
S. AELVOET à J. CHUECOS
M. AUGIER à G. MOURGUES
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
C. UHL à F. CHEILAN

Absent(s)

J. DELCOURT
P. CASTEAU

Steve LEBELLE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, la Route de Verdun - RD26a du PRO+000 au PRO+317 a été reclassée dans le réseau de voirie communale par délibération n°05-2025 du 12 février 2025.

Le reclassement d'une voirie départementale dans la voirie communale s'accompagne généralement d'une remise en état de la chaussée.

La remise en état est effectuée, au vu des travaux prévus, par la Commune. Et afin de répondre à l'obligation départementale de remise en état, celle-ci prend la forme d'une subvention.

Le Département prend à sa charge le financement de la moitié des bordures et caniveaux, ainsi que la couche de roulement pour un montant total de 48 050.00 euros HT.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Délibération n°05-2025 du 12 février 2025 relative au transfert de voirie RD26A du PRO+000 au PRO+317 dans le domaine public routier communal,

Vu la Convention de financement par subvention ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la Convention de financement par subvention du Département, en vue de la requalification de la voie ex-RD26a, avenue de Verdun, du PRO+000 à PRO+317, suite au reclassement dans la voirie communale,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - A. RATTIER
J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI

Contre :

Abstention : F. CHEILAN - C. UHL

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,
Steve LEBELLE

